

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° VILLE\_2022DL074**

**Date de convocation** : 24 juin 2022

**Affichage du compte-rendu** : 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Le compte financier unique global pour 2021 (opérations d'ordre comprises) peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	10,00 €	0,50 €	9,50 €
Recettes	10,00 €	0,00 €	10,00 €

INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	2 031 848,60 €	196 280,04 €	1 835 568,56 €
Recettes	2 031 848,60 €	245 492,60 €	1 786 356,00 €

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le compte financier unique 2021 annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie.

En 2021, les dépenses d'investissement ont été constituées par des études techniques préalables à la construction du bâtiment, des frais d'insertion, des paiements en faveur de la maîtrise d'œuvre de la maison de santé, ainsi que des premiers paiements relatifs à la construction du bâtiment. Les recettes sont constituées d'une avance du budget principal.

L'exécution de la section de fonctionnement en 2021 dégage un résultat déficitaire de 0,50 € du fait des régularisations d'arrondi de TVA.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,**

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 49 212,06 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902734-20220630-VILLE\_2022DL074-DE